



Baie-Comeau, le 7 juin 2023

Vol. 9, No 6

Mot de la vice-présidente

Allô tout le monde,

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que j'assume, depuis la mi-mai et jusqu'à la fin octobre, la présidence par intérim. Notre président, nouvellement papa d'une jolie petite fille, pourra ainsi profiter de son congé de paternité. J'espère être à la hauteur de vos attentes et suis vraiment heureuse de pouvoir vivre cette expérience professionnelle riche en défis. Disons que le contexte des négos ajoute une touche particulière à mes nouvelles responsabilités. Mais cela ne me fait pas peur, au contraire, je suis motivée plus que jamais!

Parlant négos, je voulais sortir un peu du discours habituel et vous dire que j'ai confiance. Confiance en nous particulièrement! Je sais que nous commencerons notre année avec une mobilisation forte parce que nous savons que c'est en étant unis que nous pourrions faire la différence. Par ailleurs, vous pouvez, dès maintenant, mettre à votre agenda le 23 septembre 2023 comme une date **IMPORTANTE**. Une méga manifestation en Front Commun est prévue à Montréal. Je ne détiens pas encore tous les détails de l'organisation de l'activité, mais mon souhait le plus cher serait d'y être accompagnée par une belle et nombreuse gang de personnes motivées. Je me donne le défi de recruter 40 personnes. Vous pouvez me donner votre nom dès maintenant si vous souhaitez réserver votre place.

En attendant, l'été et les vacances sont à nos portes! Je vous souhaite sincèrement d'en profiter pleinement. J'ajoute que j'ai hâte de voir les membres inscrits à notre super party de fin d'année avec Attitude Nordique et Qualité Motel, le 22 juin prochain. Pour les autres, on se reprend assurément l'année prochaine.

Bon été!

Sindy



Nouvelles personnes retraitées!

C'est toute l'équipe du SEHCN qui tient à souhaiter une bonne et heureuse retraite aux enseignantes suivantes :

Christine Mongeon (Poly des Baies),

Danielle Dumont (St-Joseph de Baie-Trinité et Mgr-Labrie),

Brigitte Dion (Trudel),

Nilka Brochu (Boisvert),

Gina Larose (St-Luc).

Le moment tant attendu est enfin arrivé! Nous espérons que vous saurez prendre du temps pour vous après une aussi belle carrière!

TOUTES NOS FÉLICITATIONS !

Retraités - Mesure 12 000 \$

Certains d'entre vous l'avez probablement remarqué. Récemment, le gouvernement a annoncé une mesure de 12 000 \$ aux enseignants ayant atteint une retraite sans pénalité qui acceptent de continuer. Il faut préciser qu'il y a des critères à respecter:

1. Avoir atteint l'un des trois critères sans pénalité avant le 30 juin 2023:

- 61 ans
- 35 années de service
- 60 ans + 30 ans de service



2. Accepter de travailler à temps complet (tâche à 100% sans réduction) en 2023-2024

Si vous respectez ces deux conditions, vous aurez droit au 12 000 \$ prévu. Si vous aviez annoncé votre retraite, vous pourriez l'annuler pour bénéficier de la mesure. Si vous aviez une retraite progressive, il faudra l'annuler.

Pour l'enseignant qui devient admissible à la retraite sans pénalité (atteinte d'un des trois critères précédents) au courant de l'année 2023-2024, le montant sera calculé au prorata des jours travaillés après l'atteinte du critère. Si vous aviez une retraite progressive, il faudra l'annuler.

Pour toutes questions sur cette nouvelle mesure, notamment pour les démarches, communiquez avec moi!

Xavier

Fin de la 1^{re} période obligatoire de 30 heures de formation (30 juin 2023)

Dernièrement, lors d'une rencontre entre la FSE et le gouvernement en comité CNC, des précisions ont été apportées quant à la façon dont les trente heures de formation obligatoire pour les enseignants devraient être vérifiées. Voici donc les balises générales convenues entre les deux parties qui découlent de cette rencontre:

Qui est visé?

Toute personne qui enseigne est visée par l'obligation, incluant les personnes retraitées, remplaçantes et non-légalement qualifiées. Les universitaires qui viennent de compléter leur baccalauréat ou qui sont en cours de formation n'ont pas à en suivre davantage puisqu'à lui seul, le baccalauréat remplit l'obligation de 30 heures en quelques semaines.

Pour les suppléants et les retraités, on demande une certaine souplesse des directions lors de la validation. On souligne aussi la nécessité de leur offrir des formations et de les payer pour y assister.

Dispense partielle ou totale

Une exemption de 1 h 15 par mois d'absence est accordée pour les retraits préventifs, les congés parentaux ainsi que les invalidités. L'exemption sera considérée uniquement si la personne a manqué plus de la moitié des jours du mois. Dans l'outil de consignation, il faudra inscrire le nombre de mois où vous avez été absents pour ces raisons.

Pour le nouveau personnel enseignant embauché après le 1^{er} juillet des années impaires, la durée de formation devra être proportionnelle au nombre de mois dans la profession, suivant la même exemption de 1h15 par mois d'absence.

Lors de congé sans solde sur toute la période de 2 ans (prolongation de congé parental ou sans solde régulier), la dispense est totale.

Contenu et type de formation

Les directions n'ont pas de pouvoir d'accréditation des formations. Elles ne peuvent pas discréditer la qualité des formations suivies. Par exemple, elles ne peuvent pas dire que les heures de lecture d'un ouvrage ne comptent pas à cause de la crédibilité de son auteur. Cependant, elles pourraient ne pas comptabiliser les heures des formations dont le lien avec l'emploi est douteux. L'argumentation est possible pour justifier la pertinence des formations suivies.

Les formations peuvent être des lectures d'ouvrages spécialisés, du mentorat, de la formation en lien avec le travail, des séminaires, de l'accompagnement de NLQ, du co-développement, etc. Bref, tout ce qui est à caractère pédagogique et relié à votre travail.

Outil de consignation

Tout outil peut être utilisé, qu'il s'agisse d'un formulaire Excel personnel, d'un outil offert par la direction ou de l'[Appli-prof](#). Les informations essentielles à y consigner sont la date, la durée, le type de formation et le sujet de celle-ci. En aucun cas, vous n'avez l'obligation d'en faire un résumé.

Conséquence

Pour le moment, il n'y a pas de sanctions prévues en cas de non-accomplissement des heures de formation obligatoires. Il pourrait y avoir des mesures disciplinaires ou administratives, surtout dans le cas où une personne n'aurait rien fait par mauvaise foi. Il pourrait aussi y avoir une extension de délai. En cas de problèmes, contactez-nous!

En conclusion, prenez note que la validation est due au 30 juin des années impaires. Une direction ne pourrait pas vous demander de compte-rendu avant cette date, même si l'année scolaire se termine le 22 juin.

Sindy

Séance générale de recrutement

Cette année encore, la séance générale de recrutement aura lieu au début de l'été. Le CSS vous fera parvenir les détails importants prochainement. Je serai présent avec vous afin d'en assurer le bon fonctionnement, et ainsi, pouvoir répondre à vos interrogations de dernière minute!

Xavier



Chômage durant l'été

Les enseignantes et enseignants n'ayant pas de poste à leur nom le savent déjà; il leur sera possible de faire une demande de chômage pour l'été. Cependant, pour celles et ceux qui obtiendront un poste à leur nom à partir de l'année prochaine, cette demande pourrait vous entraîner quelques pépins. En effet, comme les postes débutent le 1er juillet, l'Assurance-emploi pourrait vous réclamer les sommes versées.

Si on vous confirme un poste à votre nom, il serait plus sage de ne pas faire de demande de chômage!

Xavier



Vous déménagez?

Vous déménagez ou l'avez fait dans les dernier mois? Si c'est le cas, assurez-vous de nous faire parvenir vos nouvelles coordonnées.

Comment nous joindre :

303. rue de Puyjalon

Baie-Comeau (Qc) G5C 1M4

Tél. : 418-589-9824

Sans Frais :-1-866-789-9824

info@sehcn.com



Fermeture du bureau l'été

Nos bureaux seront fermés à compter du 22 juin 2023 à 12 h au 15 août 2023 inclusivement. De retour le 16 août 2023 à 8 h.